



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le 17 MARS 2015

Le Directeur

à

Gérant de la société EMC
BP 3292
98846 Nouméa cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – rapport d'évaluation environnementale de l'installation de récupération de déchets de métaux, zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa
N/référence : courrier n° 2014-1413/DENV du 23 janvier 2014

Monsieur le gérant,

Votre installation de récupération de déchets de métaux sise sur le lot n°20, 14 avenue de la Baie de Koutio, zone industrielle de Ducos, a fait l'objet d'un rapport d'évaluation environnementale reçu le 3 janvier 2013.

Le diagnostic a mis en évidence une pollution des sols et des eaux souterraines du fait de la présence d'hydrocarbures totaux, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), de polychlorobiphényles (PCB) et de métaux lourds.

La mise en œuvre des travaux de confinement horizontal et vertical des terres polluées proposés dans ce rapport nécessite l'accord préalable du propriétaire du terrain. La parcelle sur laquelle se situe l'installation, appartient actuellement à la province Sud (numéro d'inventaire cadastral : 648541-7094).

Par conséquent, comme indiqué dans l'avis de l'inspection des installations classées transmis le 23 janvier 2014, je vous demande de vous rapprocher de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud afin de me transmettre dans un délai d'un mois, « les documents justifiant de l'accord du propriétaire du terrain pour la réalisation des dits travaux ».

Cette affaire est suivie par mademoiselle
classées à la direction de l'environnement
tout renseignement complémentaire.

inspecteur des installations
qui reste disponible pour

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement